

Pratiques de la Concertation sur les Risques Industriels

Toulouse, le 21 juin 2005

Le colloque national « *Pratiques de la concertation sur les risques industriels* », qui s'est tenu à Toulouse le 20 mai 2005, a réuni plus de cent cinquante personnes, en provenance des milieux associatifs, politiques, industriels, institutionnels, syndicaux, universitaires. Organisée pour croiser des points de vue de chercheurs et d'intervenants actifs dans le domaine, cette journée a été riche en échanges entre les participants.

L'ensemble des interventions n'est évidemment pas réductible à quelques lignes, mais on peut d'ores et déjà tirer quelques moments forts des discussions :

- L'objet de la concertation doit être plus clairement défini. Deux conceptions se font face : l'une envisage la concertation comme un moyen de mieux « faire comprendre » les problèmes de risques, l'autre comme un moyen de « soulever conjointement » ces problèmes dans le cadre du débat public. Cette alternative, qui est souvent source d'incompréhension, mérite d'être approfondie ;
- la question de l'information est un aspect majeur de la concertation. Elle concerne, tout à la fois, l'accès aux données pertinentes pour l'ensemble des parties prenantes, afin de leur permettre de jauger la situation, et la nécessité de s'entendre sur l'interprétation de ces données ;
- en ce sens, la spécificité de la concertation sur les risques industriels est bien avérée puisqu'elle touche à des domaines caractérisés par une certaine confidentialité économique. En outre, ce type de concertation traite, non pas seulement de situations à venir, mais aussi d'installations existantes qui ne peuvent être modifiées instantanément. La concertation sur les risques industriels est donc prise entre les contraintes du présent et les demandes d'évolution formulées par les populations ;
- la concertation qui s'est développée après la catastrophe de Toulouse traduit cette difficulté. Si les dispositifs institutionnels jouent un rôle actif dans la gestion des risques industriels, plus particulièrement en situation de crise, c'est aussi dans la volonté des participants de s'entendre que réside l'issue potentielle de la concertation ;
- largement issus de la crise toulousaine, les changements législatifs, centrés sur la mise en place des Commissions Locales d'Information et de Concertation (CLIC) sont observés avec attention par l'Union Européenne. Dans la mesure où il n'existe pas de réglementation européenne unique dans ce domaine, l'expérience française peut ainsi servir de prémices pour aller vers une harmonisation dans l'Union.

L'ensemble des discours prononcés lors du colloque, et notamment les interventions de M. **Philippe Douste-Blazy**, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et Ministre de la Santé et de M. **Martin Malvy**, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, est accessible sur le site de l'ICSI à l'adresse suivante :

<http://www.icsi-eu.org/francais/news/2005/05/colloque-concertation/>